

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL
Bourgogne-
Franche-Comté



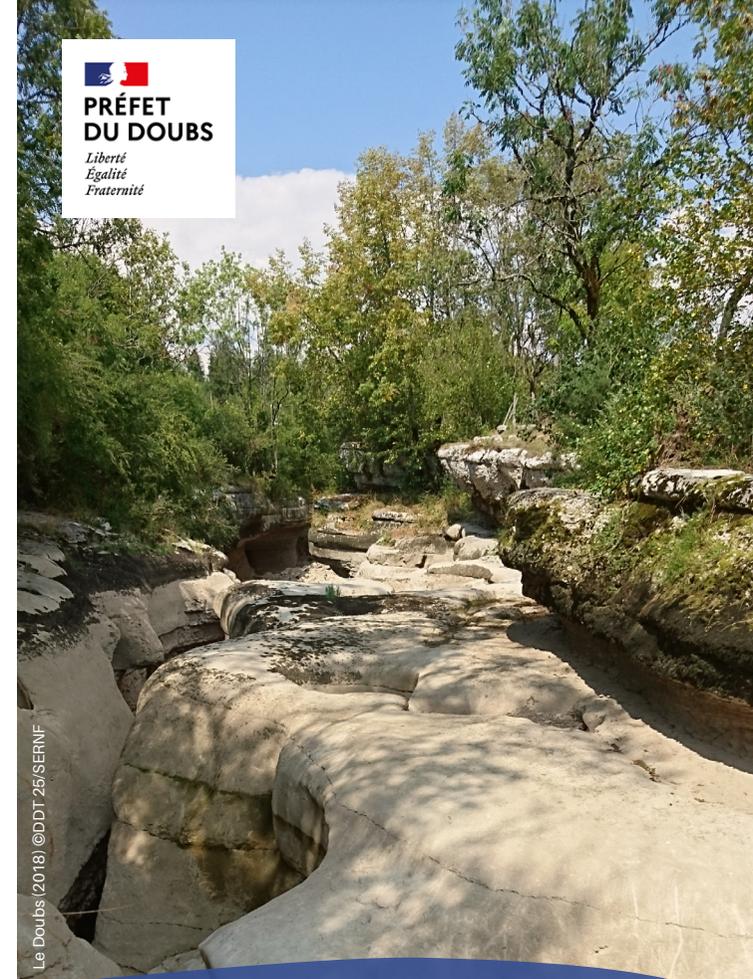
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



www.eaufrance.fr



<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

VOIR AUSSI

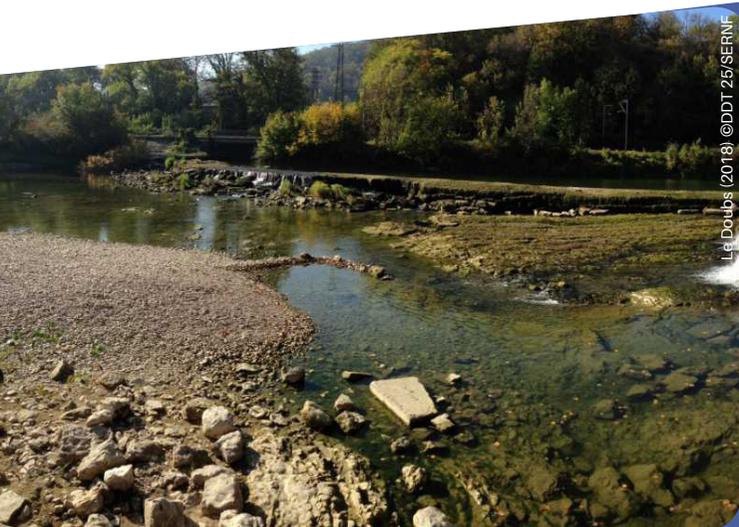
Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant **une gestion humaine raisonnée**.



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÈRESSE

Arrosages

Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers

Espaces verts, arbres et arbustes



Golfs et terrains de sport enherbés



Toitures, façades, terrasses



Voitures



Voitures

Nettoyages

Piscines privées



Piscines ouvertes au public

Remplissages / Vidanges

Alerte¹

Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h

Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h

Interdit entre 8h et 20h (tenir un registre consommation pour le golf)

Interdit sauf avec matériel Hp⁶

Interdit sauf stations économiques⁵ (HP⁶ / recyclage)

Autorisé uniquement avec auto-lavuse ou HP⁶

Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1^{ères} restrictions

Pas de restrictions particulières

Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Alerte² renforcée

Interdit sauf arroser potagers entre 20h et 8h

Interdit sauf jeunes arbres et arbustes (- 1an) entre 20h et 8h

Interdit sauf green et départs autorisés (1 fois / semaine pour les stades) (Cf. affichette⁴)

Interdit sauf autorisation (Cf. affichette⁴)

Interdit sauf stations économiques⁵ (HP⁶ / recyclage)

Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette⁴)

Interdit pour plus de 1m³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1^{ères} restrictions

Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Crise³

Interdit sauf potagers entre 20h et 8h avec de l'eau de pluie

Interdit sauf pour les greens et seulement entre 20h et 8h

Interdit sauf autorisation (Cf. affichette⁴)

Interdit sauf impératif sanitaire

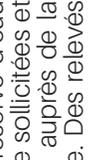
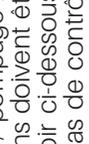
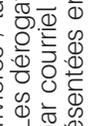
Interdit sauf impératif sanitaire (Cf. affichette⁴)

Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. **Alerte (niveau 1)**
2. **Alerte renforcée (niveau 2)**
3. **Crise (niveau 3)**
4. **Affichette**
5. **Station économe**
6. **HP**

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions. Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints. Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits. Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de recyclage de l'eau validé par la DDT. Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT. Haute pression